

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de réduire la vitesse dans l'ensemble de la commune pour la sécurité des usagers

a r r ê t e

Article 1er : La vitesse sera limitée à 40km/h pour tous les véhicules (P.T.C. supérieur ou inférieur à 6 tonnes) à l'intérieur de l'agglomération. Les rues étant actuellement limitées à une vitesse de 30 km/h, ne sont pas modifiées.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services de l'Eurométropole de Strasbourg. L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions antérieures de l'arrêté municipal du 9 mars 1990 qui est donc abrogé.

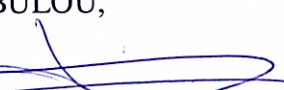
Article 5 : les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Capitaine de la Gendarmerie de Mundolsheim et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Préfecture du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole, Service circulation,
- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- C.T.S.,
- Antoine KLIS - Direction Départementale des Territoires (DDT) Service Sécurité - Transports - Ingénierie de Crise Chargée de dossiers SR et TE - 14 rue du Maréchal Juin - BP61003 - 67070 Strasbourg cedex, (antoine.klis@bas-rhin.gouv.fr),
- Mairie de Lampertheim, Niederhausbergen, Souffelweyersheim, Vendenheim
- et archivée.

Fait à Mundolsheim, le 29 août 2017
Signé : Béatrice BULOUE, Maire.

Pour ampliation,
Béatrice BULOUE,

Maire de Mundolsheim

